



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur COINTE Jean
8 Lotissement Les Abricotiers
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : DP0840542500312

Demandeur : COINTE Jean

Déposé le : 03/11/2025

Complété le : 16/12/2025

Travaux : 8 LOTISSEMENT LES ABRICOTIERS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.
- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : impots.gouv.fr / gérer mes biens
- (procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

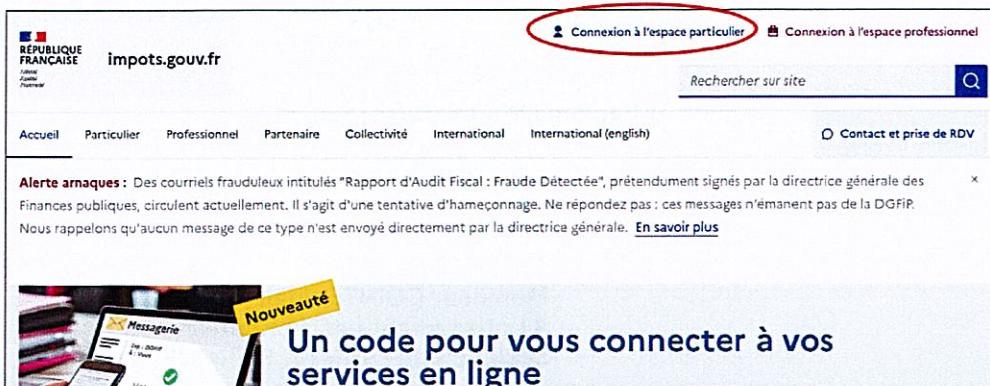
L'ISLE SUR LA SORGUE, le 23 DEC. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.



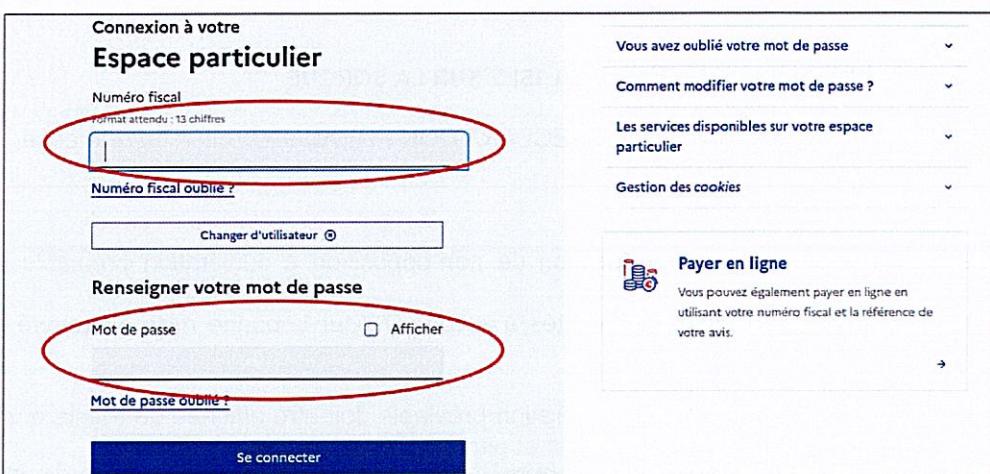
Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



The screenshot shows the official French tax website. At the top, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (highlighted with a red circle) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. A search bar and a 'Contact et prise de RDV' link are also present. A warning message about phishing emails is displayed. A banner at the bottom left says 'Nouveauté' (New feature) and 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services).

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



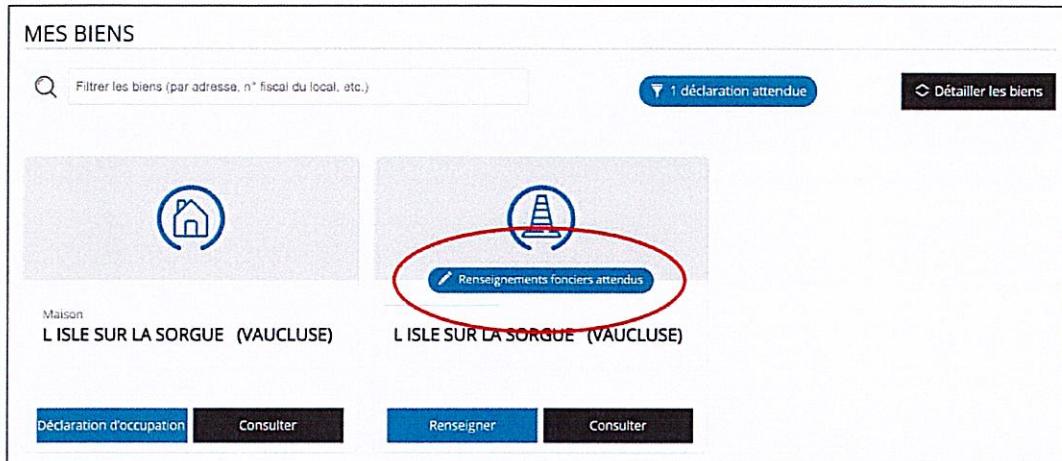
This screenshot shows the login page for the 'Espace particulier'. It features fields for 'Numéro fiscal' (with a red circle) and 'Mot de passe' (also with a red circle). Below these are links for 'Mot de passe oublié?' and 'Changer d'utilisateur'. To the right, there are links for 'Vous avez oublié votre mot de passe', 'Comment modifier votre mot de passe?', 'Les services disponibles sur votre espace particulier', and 'Gestion des cookies'. A 'Payer en ligne' section is also visible.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



This screenshot shows the user's dashboard. The 'Biens immobiliers' tab is highlighted with a red circle. Other tabs include 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. A section for 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' is shown, along with a 'Payer en ligne mes impôts' button. A note at the bottom right says 'PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL'.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».



MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détalier les biens

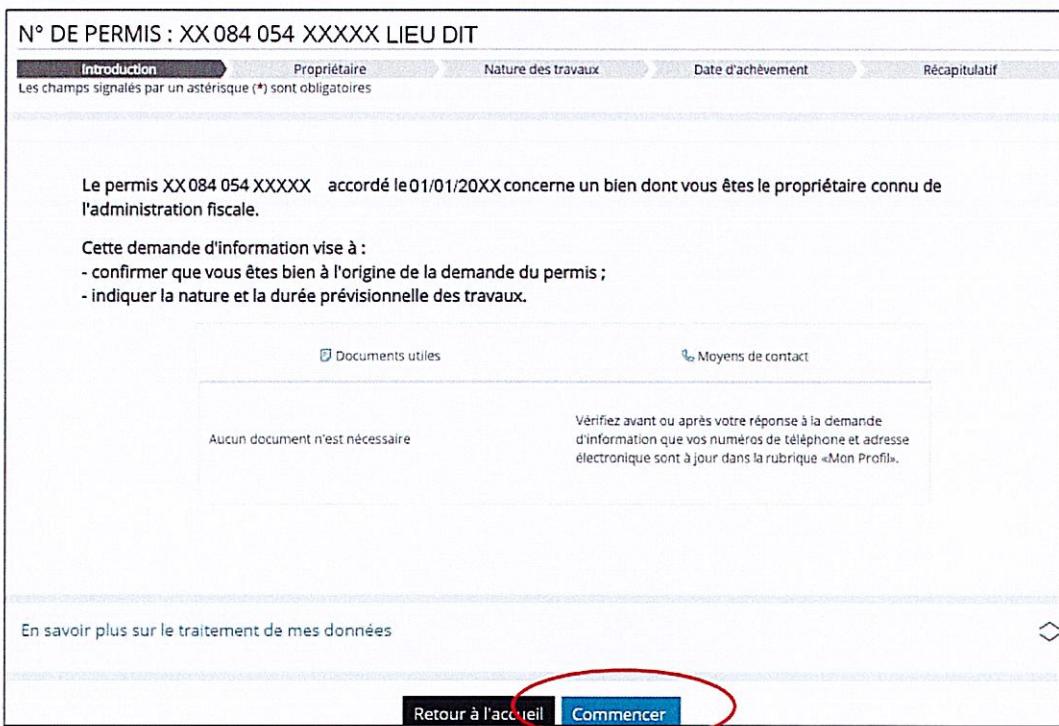
Maison
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.



N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Aucun document n'est nécessaire

Moyens de contact

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



HOCS

L'Isle
sur la
Sorgue

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

2023-03-08

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500312		
Demande du :	03/11/2025 - affichée en Mairie le : 27/10/2025	
Date de demande de pièces :	18/11/2025	Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	16/12/2025	
Par :	M. COINTE Jean	
Demeurant à :	8 LOTISSEMENT LES ABRICOTIERS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	SP créée : 10.95 m ²
Pour des travaux de :	Construction d'un abri voiture ouvert de 19.50m ² , d'un pool house ouvert de 22.7m ² , d'une piscine de 3x4m, d'une véranda de 10.95m ² , création d'un nouvel accès avec portail métallique coulissant.	
Sur un terrain sis :	8 LOTISSEMENT LES ABRICOTIERS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	- Cadastré : AK-0388

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UCi du PLU en vigueur,

Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR :

-Les matériaux utilisés pour les façades et la couverture seront en harmonie avec ceux du bâtiment existant.

Les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites

-Le portail sera droit (chapeau de gendarme à éviter) de facture simple. Il pourra être constitué d'un barreaudage métallique vertical doublé d'une tôle, d'une tôle pleine sur cadre apparent ou de lames de bois verticales sans renfort en Z apparent. La teinte du portail sera (gris moyen, brun, vert sombre) ou identique aux volet bois (gris bleu, gris vert, vert kaki).

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange, les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

EAUX DE PLUIE : Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

En limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chêneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

Décision exécutoire le

23 DEC. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

23 DEC. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



merle

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.